

**Arrêté n° 19/153/CM**

**Prescription de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Istres**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-1, L. 101-2, L. 153-36, L. 153-37, L. 153-40, L. 153-41, L. 153-43, L. 153-44, R. 153-20 et R. 153-21 ;
- L'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 ;
- Le décret d'application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;
- La délibération cadre n° URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 20 septembre 2018 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Istres approuvé par délibération du Conseil municipal n° 231/13 du 26 juin 2013, qui a fait l'objet de trois mises à jour approuvées par arrêtés n° 877/15 du 15 juillet 2015, n° 1610/16 du 9 novembre 2016 et n° 5/18 du 15 octobre 2018, de deux modifications simplifiées approuvées par délibérations du Conseil municipal n° 36/15 du 20 février 2015 et n° 189/16 du 10 février 2016, d'une modification simplifiée approuvée par délibération du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019 n° URB 013-16/05/19 CM et d'une modification approuvée par délibération du Conseil municipal n° 39/16 du 2 mars 2016, une modification simplifiée n° 4 est en cours.

**CONSIDÉRANT**

- La nécessité de modifier le règlement pour permettre le changement de destination de certains bâtiments agricoles strictement identifiés au sein de leur parcelle ;
- La nécessité de modifier le règlement du secteur UEr pour permettre l'implantation d'établissements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ;

- Que les adaptations du Plan Local d'Urbanisme envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'Urbanisme pour procéder par voie d'une procédure de modification n° 2 ;
- Que cette adaptation relève du champ d'application de la procédure de modification conformément à l'article L. 153-41 du Code de l'Urbanisme ;
- Que pour la mise en œuvre de la procédure de modification, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnés aux articles L. 132-7 et L. 132-9, seront joints au dossier d'enquête publique ;
- Que les modalités de l'enquête publique seront précisées par le Conseil de Territoire et portées à la connaissance du public au moins quinze jours avant le début de cette enquête ;
- Qu'à l'issue de l'enquête publique, Madame la Présidente en présentera le bilan devant le Conseil de la Métropole, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Est prescrite une procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Istres.

### **Article 2 :**

La modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Istres concernera la nécessité de modifier le règlement, pour permettre le changement de destination de certains bâtiments agricoles strictement identifiés au sein de leur parcelle, ainsi que le règlement du secteur UEr pour permettre l'implantation d'établissements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Les modalités de l'enquête publique seront précisées par le Conseil de Territoire et portées à la connaissance du public au moins quinze jours avant le début de cette enquête.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Métropole, à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire, en Mairie d'Istres durant un mois, ainsi que sur le site internet du Conseil de Territoire. Il fera l'objet d'un avis au public qui sera inséré dans la presse locale.

### **Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 juillet 2019

**Martine VASSAL**

Reçu au Contrôle de légalité le 9 Juillet 2019